

## **ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION PERMANENT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**Madame le Maire de la commune de Scientrier,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**VU** la demande de la Communauté de Communes Arve et Salève,

**CONSIDERANT** que les travaux sur les voies communales relevant de la police du Maire tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation sur voirie,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre des travaux d'entretien nécessite, compte tenu de la configuration des lieux ou de leur empiètement ponctuel sur chaussée, l'instauration d'une réglementation ponctuelle de la circulation aux abords et dans l'emprise de chaque chantier sur les voies du territoire communal, afin de garantir la sécurité des usagers et des personnels d'exécution,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

### **A R R E T E**

#### **Article 1 :**

La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de Scientrier (hors départementales à grande circulation), en raison d'interventions effectuées par les équipes techniques de la Communauté de Communes Arve et Salève,

#### **Article 2 :**

- 1) Travaux concernés : tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle sur voirie communale (interventions d'urgence ou ponctuelles).
- 2) Exclusions : les travaux nécessitant une déclaration d'intention de commencement de travaux.

### **Article 3 :**

La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules et tous les usagers de la route par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Communauté de Communes Arve et Salève en charge de l'exécution des travaux.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans le bulletin municipal et d'une publication par voie de presse.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 5 :**

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reignier-Esery
- Monsieur de Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Arve et Salève

Fait à Scientrier, le 27 mars 2023.

Le Maire,  
Patricia DEAGE.

